



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01005

Numéro SIREN : 828 185 405

Nom ou dénomination : AB Conseils et Services

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2017 sous le numéro de dépôt 6771

17B 1005 -

**Adjaouti**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1.000,00 euro

Siège social: 29 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes  
RCS EVRY 828 185 405

|                                                                                    |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY                               |                                    |
|  | Le : 16 MAI 2017<br>Numéro : A6771 |

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 MAI 2017**

- Transfert du siège social,
- Modification de dirigeant,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification du nom de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique Madame Adjaouti Sophie de la Société ADJAOUTI décide de transférer le siège social de 29 Avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes à AB Conseils et Services, 14 rue de Seine, 91100 Corbeil-Essonnes, et ce à compter du 9 mai 2017. La Société dite SASU ADJAOUTI est modifiée par le nom AB Conseils et Services, siège social au 14 rue de Seine 91100 Corbeil-Essonnes.

**Les statuts sont mis à jour en conséquence.**

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique prend acte de la démission par Madame Sophie Adjaouti à compter du 9 mai 2017 de ses fonctions de présidente, la remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.

La Soussignée nomme en qualité de Président Monsieur BENKATTI Abdelaziz, demeurant à 14 rue de Seine, 91100 Corbeil-Essonnes.

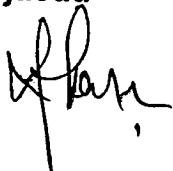
**TROISIEME DECISION**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après la lecture par le Président et les associés.

**Sophie Adjaouti**



**Abdelaziz Benkatti**

lu et approuvé et bon pour  
acceptation des fonctions de  
Président



# **STATUTS**

**AB Conseils et Services**

Société par actions Simplifiée Unipersonnelle  
SASU

Au capital de 1000€

14 rue de Seine

91100 CORBEIL-ESSONNES

**Le soussigné** Monsieur ABDELAZIZ BENKATTI  
Né le 01/01/1956 à BERKIOUA (Algérie) de Nationalité Française,  
demeurant au 14 RUE DE SEINE 91100 CORBEIL-ESSONNES.

## **ARTICLE 1    FORME**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L.227 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

## **ARTICLE 2    DENOMINATION**

La dénomination sociale est «AB Conseils et Services»

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés au tiers, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

## **ARTICLE 3    OBJET**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Étranger: Conseils et stratégie en développement d'Entreprise, distribution de prospectus, toutes prestations de services non réglementées et Import, export.

La participation direct ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles. En plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

## **ARTICLE 4    SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 14 rue de Seine, 91100 Corbeil-Essonnes,

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'Etranger où il le juge utile.

## **ARTICLE 5 DUREE- ANNEE SOCIALE**

1° La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2° L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 6 APPORTS**

Le soussigné, associé unique, fait apport à la Société, à savoir :  
la somme de 1000 euro

Ladite somme de mille euro (1000 euro), souscrite en totalité. Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à 50% de leur valeur nominale.

La partie libérée de ces apports en espèces, soit la somme de 500 euro a été déposée à la caisse de dépôts et consignation. Le capital restant dû sera libéré dans les 5 années à venir.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLES 7 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 1000 euro, divisé en 100 actions de 10 euro chacune, de même catégorie.

Monsieur Abdelaziz BENKATTI.....1000 euro  
Constituant les actions numéro 1 à 100

**TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL:.....100 actions**

## **ARTICLES 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'associé unique statuant dans les conditions des articles ci-après.

## **ARTICLE 9    FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

## **ARTICLE 10    CESSION DES ACTIONS**

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

## **ARTICLE 11    DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

## **ARTICLE 12    ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée et dans des conditions fixées par l'associé unique. Le président de la société est:

Monsieur Abdelaziz BENKATTI

Né le 01/01/1956 à BERKIOUA (Algérie), de Nationalité Française,  
demeurant au 14 rue de Seine  
91100 Corbeil-Essonnes

A ce titre Monsieur Abdelaziz BENKATTI, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Président.

Le Président est révocable ad nutum sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 6 mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant s'il en existe un.  
Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec le tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 5000 euro ;
- céder des éléments d'actifs d'une valeur supérieure à 5000 euro ;
- procéder à la création de filiales, prise de participations ;

Et plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts de la société sauf en cas d'application de l'article 4 des présents statuts.

### **ARTICLE 13 DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

modification des statuts;  
approbation des comptes et affectation du résultat;  
quitus de la gestion du Président;  
nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;  
nomination du ou des commissaires aux comptes;  
d'approuver les conventions intervenues entre la société et l'un de ses gérants ou associé

#### **ARTICLE 14 INFORMATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours avant l'assemblée ou la consultation.

#### **ARTICLE 15 COMPTES ANNUELS ET RÉSULTATS SOCIAUX**

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

#### **ARTICLE 16 DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanants de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur à l'able choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### **ARTICLE 17    CONTESTATIONS**

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

#### **ARTICLE 18    FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

#### **ARTICLE 19    PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de transformation dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le Département du siège social.

Corbeil-Essonnes

Le 09/05/2017

Monsieur Abdelaziz BENKATTI

